MAGAZINE 36

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE

Magazine de la Chambre des représentants
Novembre 2026



Un Code pénal adapté au 21e siècle

Des peines plus dures pour les faits de drogue

Les règles du droit du travail assouplies

Les flexi-jobs s'étendent

COLOPHON

ÉDITEUR RESPONSABLE
Nicole Marquet, greffière
de la Chambre des représentants

RÉDACTION
Service des Relations publiques et internationales
Tél. : 02 549 80 62
communication@lachambre.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO :
Céline Bouckaert, Lorenzo Briganti, Anne Coppens, Tim De Bondt, Christian de Borchgrave, Julie Hubin, Michel Lecluyse, Bart Loos, Isabelle More, Hannelore Mussely, Bruno Persyn, Tom Van Acker, Mireille Van Wilderode, Aurore Volders et Eva Weyn

PHOTOS
Adobe Stock, Belga Image, Inge Verhelst

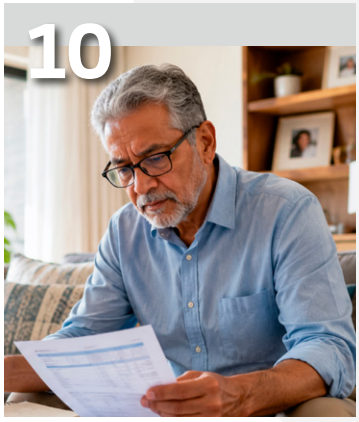
GRAPHISME ET ILLUSTRATIONS
Julien Cleys, Antoine Marcelis, Bart Van de Steene, Johan Wynen et Mohamed Yahiaoui

IMPRESSION
Prepress et imprimerie de la Chambre

La rédaction a été clôturée le 23/10/2026

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE













Sommaire

6 Les règles du droit du travail assouplies

10 La réforme des pensions

12 Davantage de possibilités pour les aidants proches

13 La taxe sur les plus-values

15 Établissements pénitentiaires: de nouvelles lois

16 Abolition de la peine de mort: en faire une priorité diplomatique

18 Un Code pénal adapté au 21e siècle

22 Des peines plus dures pour les faits de drogue

24 De l'horeca au bureau, les flexi-jobs s'étendent

26 Fusion des zones de police

29 Une meilleure protection pour les esprits critiques

31 Déposer une pétition à la Chambre


L'UNION FAIT LA FORCE
EENDRACHT MAAKT MACHT
21 - VII - 1831
10 - XI - 1830
18 - XI - 1830
7 - II - 1831
25 - II - 1831
Vermeende onenigheid binnen de regering
Dissensions supposées au sein du gouvernement
Barbara Pas
01:22
0:00

AVANT-PROPOS



Cher lecteur, chère lectrice,

Nous voici déjà arrivés à la fin de l'année 2026. Même en politique, le temps passe à toute vitesse. J'ai malheureusement déjà quelques années de plus que vous. Et croyez-moi: plus on vieillit, plus le temps semble filer.

Dans le numéro précédent, vous avez pu découvrir le fonctionnement de la Chambre: comment se déroulent les débats et comment les lois voient le jour. Ce nouveau numéro propose de nous pencher plus en détail sur certaines lois et réformes importantes qui ont été adoptées cette année.

Dans notre démocratie, tout tourne autour d'un mot clé: le compromis. La Belgique est un pays particulier, avec ses régions, ses communautés et tout un ensemble de règles et d'équilibres qui doivent être respectés. Cela rend ce pays assez complexe. Former un gouvernement n'est déjà pas une tâche facile, mener à bien de grandes réformes ne l'est pas davantage.

Parfois, cela fonctionne. Certaines de ces réformes sont abordées dans ce magazine, avec leurs arguments pour et contre, de la même façon qu'ils existent pour à peu près tout dans la vie.

Les opinions divergent parfois profondément entre les groupes parlementaires, voire au sein même de la coalition majoritaire. Les uns voient surtout les avantages, les autres soulignent les inconvénients potentiels.

Ce n'est pas une faiblesse. Au contraire. La force d'une démocratie ne réside pas dans l'uniformité des opinions, mais dans la capacité à parvenir à des accords malgré les divergences. Celui qui ne souhaite dialoguer qu'avec ceux qui partagent ses opinions n'ira pas loin en politique – ni ailleurs d'ailleurs.
J'espère sincèrement que ce magazine le mettra clairement en évidence.

Bonne lecture!

Peter De Roover
Président de la Chambre



LES RÈGLES DU DROIT DU TRAVAIL ASSOUPLIES

DIMANCHE OISIF OU DIMANCHE ACTIF ?

À l'école, quels points du règlement vous paraissent les plus enquiquinants? Lesquels vous semblent inutiles, infantilisants ou totalement dépassés? Et, en dépit de tout, arrivez-vous tout de même à comprendre pourquoi vos profs, vos parents ou la direction jugent ces règles importantes et utiles?
Peut-être vous dites-vous qu'une fois entrés dans la vie active, vous serez enfin libres de ce type de contraintes. Pas de chance: le monde du travail compte lui aussi pas mal de règles, imposées non seulement par l'employeur, mais également par les pouvoirs publics. Ainsi, les horaires et la durée du travail, la rémunération minimale ou encore les modalités de licenciement, sont autant d'éléments consignés dans des lois et des règlements de travail. Et tant mieux!

Au 19e siècle, l'employeur était tout-puissant et les journées de travail de 14 heures, 7 jours sur 7, n'avaient rien d'exceptionnel. Le travail des enfants était accepté et, s'ils tombaient gravement malades, les travailleurs n'avaient qu'à se débrouiller. Grâce notamment aux luttes sociales menées par les syndicats et les partis socialistes, les travailleurs ont progressivement acquis des droits qui les ont protégés contre l'exploitation. De leur côté, les employeurs avaient eux aussi tout intérêt à préserver la paix sociale et à éviter les grèves et les manifestations. Au fil des ans, ils ont donc conclu avec les travailleurs différents accords portant sur l'organisation du travail ou le droit aux congés, pour ne citer que ceux-là.
Si personne ne souhaite revenir au 19e siècle, les règles doivent-elles pour autant être si détaillées? Est-ce aux pouvoirs publics de déterminer quand nous sommes censés travailler ou faire nos courses? Ne pourrions-nous pas en décider nous-mêmes? Certaines règles ne sont-elles pas dépassées? Le gouvernement est de cet avis, si bien qu'avec l'appui d'une majorité à la Chambre, il a décidé d'en supprimer ou d'en assouplir certaines.

Travail de nuit

Désormais, le travail de nuit est autorisé dans tous les secteurs. Le travail de nuit donne droit à un supplément de salaire. Par travail de nuit, on entend tout travail effectué entre 20 h et 6 h.
Pour les travailleurs entrés en service à partir du 1er juin 2026 dans une entreprise du secteur de la distribution, des secteurs connexes ou de l'e-commerce, le travail de nuit est désormais le travail effectué entre 23 h et 6 h.

Davantage d'heures supplémentaires volontaires

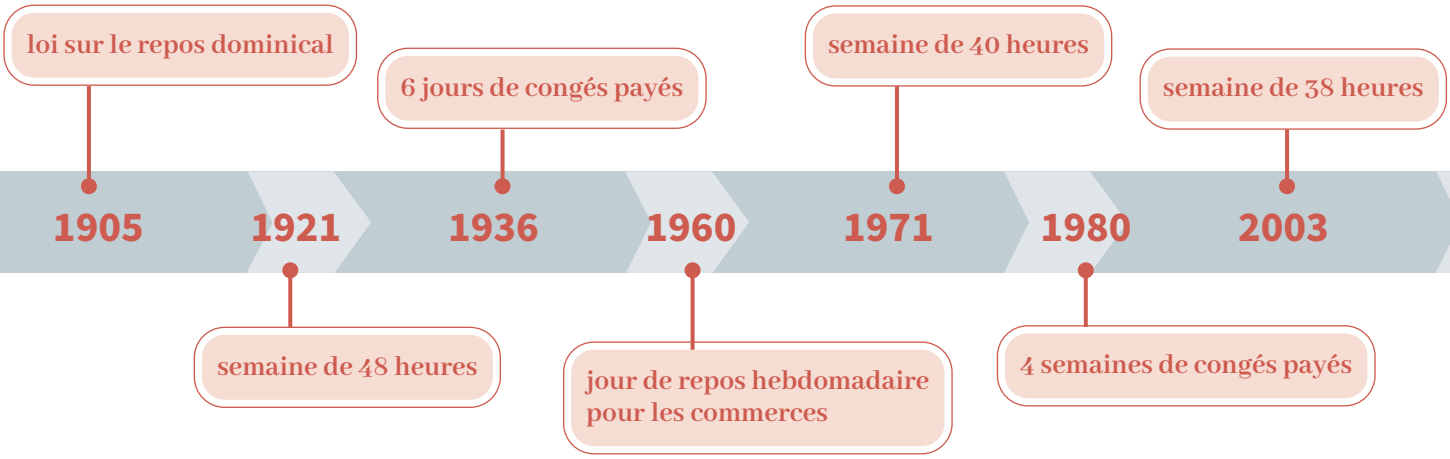
Une semaine normale de travail compte 38 heures. Désormais, il est possible d'effectuer jusqu'à 360 heures supplémentaires par an sans repos compensatoire, c'est-à-dire sans jours de congé supplémentaires mais en étant davantage payé. Dans l'horeca, le plafond atteint même 450 heures supplémentaires.

Période d'essai

Se marier au bout d'une semaine n'est sans doute pas l'idée du siècle: difficile, en si peu de temps, de savoir si l'on est vraiment faits l'un pour l'autre. Il en va un peu de même pour un nouvel emploi. Grâce à une période d'essai de six mois, l'employeur et le travailleur ont la possibilité d'apprendre à (mieux) se connaître. Si l'expérience n'est pas concluante, l'employeur peut mettre plus facilement fin au contrat: il lui suffit de respecter un délai de préavis d'une semaine ou de verser une indemnité de préavis correspondant à une semaine de rémunération. Le travailleur peut lui aussi démissionner plus facilement, moyennant un délai de préavis d'une semaine.

Plus de fermeture obligatoire et des heures d'ouverture élargies

Jusqu'à présent, les commerces devaient fermer un jour par semaine.



Beaucoup étaient donc inaccessibles le dimanche. Des exceptions existaient pour certains commerces, comme les jardineries, ainsi que pour les magasins situés en zone touristique. Cette obligation est désormais supprimée. Tous les magasins peuvent donc ouvrir chaque jour entre 5 h et 21 h, y compris le dimanche. Les employés de magasin conservent évidemment le droit à des jours de repos, mais ceux-ci ne tomberont plus forcément le dimanche.

LES AVANTAGES

- Davantage de liberté pour travailler et faire ses achats au moment souhaité.
- Il devient plus facile d'effectuer des heures supplémentaires ou de changer d'emploi.
- Les employeurs peuvent plus aisément faire travailler leur personnel aux heures de pointe et à des horaires inhabituels. Et ainsi mieux concurrencer les commerces en ligne et à l'étranger, qui ouvrent eux aussi le dimanche.
- Le gouvernement espère que ces mesures permettront à davantage de personnes de trouver un emploi. Une opération positive pour les caisses de l'État: moins d'allocations de chômage à verser et davantage d'impôts perçus sur les salaires.

LES CRITIQUES

- Travailler à horaires irréguliers ou effectuer trop d'heures par semaine nuit à la santé et à la vie familiale et porte même atteinte aux droits des enfants, puisque leurs parents ont moins de temps à leur consacrer.
- Lorsque les journées de travail s'allongent, les erreurs et les accidents se multiplient.
- Les grandes chaînes de magasins peuvent facilement ouvrir sept jours sur sept. C'est beaucoup plus difficile pour les petits indépendants. Pour ne pas perdre de clients, ils sont presque contraints de travailler eux-mêmes tous les jours.
- Des heures d'ouverture plus étendues n'augmentent pas le chiffre d'affaires et les bénéfices mais bien les frais de personnel et de chauffage.







www.lachambre.be

Mesures diverses > doc 56K1324
Heures supplémentaires volontaires, travail de nuit > doc 56K1333
Période d'essai > doc 56K1346
Heures d'ouverture élargies > doc 56K1590

Ce ne sont là que quelques-unes des opinions qui s'expriment dans le débat sur l'assouplissement des règles du droit du travail. À chacun sa vérité, à chacun ses convictions. Ainsi va la démocratie.

Les partis de gauche préconisent un État fort et des règles claires pour protéger la population, surtout les plus vulnérables, contre l'exploitation et contre une concurrence impitoyable. Les partis de droite privilégient quant à eux la liberté, la responsabilité individuelle et une moindre intervention de l'État.

Reste la réalité du gouvernement. En Belgique, les gouvernements sont traditionnellement des coalitions: après les élections, plusieurs partis doivent s'entendre pour diriger le pays ensemble, aucun n'ayant obtenu à lui seul assez de voix.

Il est donc fréquent que des partis de gauche et de droite participent à la même coalition alors qu'ils sont loin d'être d'accord sur tout. Il faut rechercher un consensus par la négociation. De telles situations ne se présentent d'ailleurs pas seulement en politique.

En outre, de nombreuses questions de société ne se prêtent pas à une lecture manichéenne. Il y a matière à débat.

> *Si la Belgique interdit le travail de nuit, les grandes entreprises de distribution de colis s'établiront dans les pays voisins et les travailleurs locaux perdront leur emploi.*

> *Si les magasins ferment le dimanche en Belgique, les consommateurs iront faire leurs achats de l'autre côté de la frontière.*

> *Le retour de la période d'essai réduit la sécurité d'emploi des nouveaux travailleurs, mais les employeurs seront plus enclins à leur donner une chance. C'est toujours mieux que de devoir enchaîner des contrats d'intérim pendant des mois et des mois.*

Le saviez-vous?

- Au 19e siècle déjà, les magasins ouvraient souvent le soir et le dimanche, qui étaient les seuls moments où les ouvriers d'usine étaient libres pour faire leurs emplettes.
- Socialistes et catholiques ont défendu ensemble le repos dominical: les premiers pour améliorer les conditions de travail, les seconds pour permettre à chacun d'assister à la messe du dimanche. ▪

Plutôt pour	Plutôt contre
• Vive le shopping le dimanche!	• Si tout le monde est chez soi le dimanche, on peut plus facilement passer du temps en famille ou entre amis.
• Travailler le dimanche? Aucun problème, surtout si on peut gagner un peu plus au passage!	• Pas plus de 8 heures de travail par jour ni de 5 jours par semaine. Les exceptions doivent se limiter aux cas nécessaires et urgents.
• Pour s'offrir une belle maison ou une jolie voiture, il faut travailler bien plus de 38 heures par semaine. Ceux qui le souhaitent, doivent pouvoir le faire. • Le travail de nuit doit rester possible pour ceux qui le souhaitent. Pour les jeunes, pas de problème à cet égard.	• Le travail de nuit est néfaste à la santé et à la vie sociale. Les pouvoirs publics doivent donc le limiter (sauf pour les services d'urgence, la police, l'horeca,...).



LA RÉFORME DES PENSIONS

La réforme des pensions adoptée à la Chambre entraîne, à partir de janvier 2027, de nouvelles règles pour les personnes qui prendront leur retraite. Cette échéance peut paraître lointaine aux plus jeunes de nos lecteurs mais elle implique de nombreux changements pour les aînés.

Nous travaillons et, en contrepartie, nous percevons une pension lorsque nous avançons en âge. Cela nous semble parfaitement normal. Pourtant, il n'en a pas toujours été ainsi. Les pensions font partie de notre sécurité sociale. Le régime de sécurité sociale est un système de redistribution qui repose sur un principe clair: celles et ceux qui travaillent paient des impôts, et cet argent sert à financer les allocations de chômage, les indemnités de maternité, les pensions, etc.

Au 19e siècle, les travailleurs ne pouvaient que rêver d'indemnités de maladie ou de pensions. Peu à peu, la situation a changé, sous la pression du mouvement social naissant: les travailleurs ont obtenu davantage de droits. Ce n'est qu'après la Première et surtout la Seconde Guerre mondiale qu'on a réellement évolué vers un système national de sécurité sociale à part entière.

Pourquoi modifier le système existant?

Un système de sécurité sociale efficace est très onéreux, et c'est précisément la raison pour laquelle le gouvernement estime qu'une réforme s'impose. La proportion de retraités croît. C'est ce qu'on appelle "le vieillissement de la population": le nombre de personnes âgées ne cesse d'augmenter, contrairement à celui des personnes qui travaillent et qui paient des impôts. Plus il y a de retraités, plus le financement des pensions est coûteux. En Europe, la Seconde Guerre mondiale a été suivie d'un vent d'optimisme qui a conduit à une explosion des naissances, un "babyboom". Les babyboomers sont nombreux et atteignent progressivement l'âge de la retraite. Ce phénomène est temporaire puisque le nombre des naissances a chuté à partir des années 70, à la suite notamment des avancées de la contraception. Toutefois, la pression sur les pensions est également due à un autre phénomène: nous vivons plus vieux qu'avant. Les pensions doivent donc être versées plus longtemps. En 2014, le gouvernement avait déjà franchi une première étape en relevant l'âge de la retraite à 66 ans à partir de 2025, et à 67 ans à partir de 2030. Le gouvernement actuel estime qu'il faut aller plus loin.

Ce qui change à partir de 2027

- Il sera plus difficile de prendre une retraite anticipée. Elle sera toujours possible moyennant un nombre suffisant d'années de travail, mais les règles seront plus strictes: une année ne sera considérée comme une "année de travail" que si l'on a effectivement travaillé durant 156 jours, contre seulement 104 auparavant.
- L'âge de la retraite est relevé pour les militaires et le personnel de la SNCB, qui pouvaient autrefois opter pour un départ à la retraite dès 56 ans.

- Un malus et un bonus de pension sont instaurés: toute personne qui travaille davantage que les conditions de base fixées, bénéficiera d'une pension plus élevée, tandis que celle qui travaille moins, percevra un montant plus faible.
- Les périodes de chômage ou d'aménagement de fin de carrière sont prises en compte de manière plus limitée dans le calcul de la pension.
- Le montant de la pension des fonctionnaires est réduit à la suite d'un nouveau mode de calcul.

Des critiques

Le gouvernement est d'avis que ces mesures sont nécessaires pour assurer la viabilité des pensions dans le futur. La réforme a été adoptée à la Chambre par les partis de la majorité – la N-VA, le MR, Les Engagés, le cd&v et Vooruit – ainsi que par le Vlaams Belang. Elle suscite également des critiques. Les partis de l'opposition craignent, entre autres, que la réforme ne lèse surtout les femmes. Comme celles-ci optent plus souvent pour un temps partiel afin de prendre en charge les tâches familiales, il leur faudra plus longtemps avant d'atteindre le nombre de jours requis par an pour pouvoir prétendre à une retraite anticipée. Les femmes qui ne pourront pas travailler jusqu'à l'âge de 67 ans, s'exposeront davantage, de ce fait, au risque de se voir appliquer un malus (une pension moins élevée). ▪

TROIS PILIERS

Les réformes du gouvernement concernent uniquement la pension légale. En Belgique, le régime des pensions repose sur trois piliers:

- Le premier pilier est **la pension légale**, c'est-à-dire le montant versé par l'État aux salariés, aux fonctionnaires et aux indépendants.
- Le deuxième pilier est **la pension complémentaire**. Il s'agit d'une assurance-groupe souscrite par les employeurs. Ceux-ci constituent pour leurs travailleurs un fonds de pension, qui permet de compléter la pension légale.

  Les indépendants perçoivent une pension légale moins élevée et doivent se constituent eux-mêmes une pension complémentaire. Quant aux fonctionnaires, ils ne bénéficient pas d'une pension complémentaire mais perçoivent une pension légale plus élevée.
- Le troisième pilier est **l'épargne-pension**, que chacun peut alimenter lui-même, en consacrant chaque mois ou chaque année un certain montant à un fonds d'épargne-pension. Le capital constitué, majoré des intérêts, est versé à l'âge de la retraite.

www.lachambre.be

> Projets de loi de réforme des pensions:
doc 56K1405 (partie I) – doc 56K1406 (partie II)
> Calcul de la pension des travailleurs salariés: doc 56K1538





DAVANTAGE DE POSSIBILITÉS POUR LES AIDANTS PROCHES

Il est possible qu'on doive aider à la maison un grand-parent, un parent, un frère ou une sœur souffrant d'une maladie de longue durée. C'est ce qu'on appelle les soins de proximité. De nombreux jeunes assument de temps à autre, souvent spontanément, de telles tâches au sein de leur famille.
Concilier un emploi et la prise en charge, avant et après ses heures de travail, d'un proche malade, peut être très lourd. Afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de soins, la Chambre a adopté des mesures supplémentaires en février 2026. Les aidants proches disposent ainsi de davantage de possibilités de réduire temporairement leur temps de travail, voire de ne pas travailler, lorsqu'un proche a besoin de soins importants.



Depuis 2020, les aidants proches bénéficient d'un statut officiel dans notre pays. La nouvelle loi modifie ce statut et leur permet de prendre un congé pour aidants proches de manière plus flexible.

Auparavant, la reconnaissance en tant qu'aidant proche était valable un an. Désormais, la nouvelle loi prévoit une période de deux ans, prolongeable.

Les aidants proches peuvent prendre, au cours de leur carrière, 6 mois de congé sous ce statut, par personne nécessitant des soins. Désormais, ce congé peut également être pris à mi-temps pendant 12 mois ou à raison d'un jour par semaine (1/5) pendant 30 mois.
En outre, l'aidant proche conserve sa reconnaissance lorsque la personne nécessitant une aide réside à temps partiel dans une structure résidentielle.

Il devient ainsi plus facile de concilier la prise en charge d'un partenaire, d'un parent, d'un enfant ou de toute autre

personne nécessitant des soins, et la vie professionnelle. L'objectif est d'éviter que des personnes ne se retrouvent enfermées dans un terrible dilemme, entre leur travail et l'accompagnement d'un proche dépendant.

On pourrait penser que ce thème ne concerne que les adultes, mais la nouvelle loi concerne également les jeunes. En effet, certains jeunes vivent dans une famille où les soins occupent une grande partie de la vie quotidienne. Parfois, ils assument eux-mêmes d'importantes tâches de soins à la maison. Si leurs parents se voient offrir davantage de possibilités de prendre temporairement un congé pour aidants proches, la pression exercée sur leur famille diminue. Les jeunes ont alors moins de tâches de soins à assumer et plus de temps pour se concentrer sur leurs études, leurs loisirs et leur propre avenir.

Aider un proche constitue une forme de solidarité. Cela montre que les soins ne sont pas l'apanage des hôpitaux ou des professionnels des soins de santé, mais peuvent aussi être prodigués par des membres de la famille, des amis ou des voisins. Toutefois, personne ne doit être laissé seul face à cette situation. La loi de 2026 vise à garantir que les aidants proches bénéficient d'un soutien accru, afin qu'ils puissent continuer à apporter une aide complémentaire à toute personne dépendante, sans pour autant sacrifier leur travail ou leur avenir.

Toute personne qui s'occupe d'autrui mérite elle-même de l'attention et de la reconnaissance. C'est peut-être le principal message porté par cette loi. ▪

www.lachambre.be > doc 56K0300



LA TAXE SUR LES PLUS-VALUES

Imaginons que vous achetiez une action à 100 euros et que vous la revendiez plus tard à 150 euros. Ces 50 euros de bénéfice sont qualifiés de plus-value. Jusqu'à récemment, la Belgique était l'un des rares pays à ne pas appliquer de taxe générale sur de telles plus-values. Le gouvernement a proposé de changer la donne: une partie de l'effort d'assainissement des finances publiques doit reposer sur les placements, afin que les charges sur le travail puissent ensuite être réduites. Le 2 avril 2026, la Chambre a adopté le projet de loi instaurant une taxe sur les plus-values.

Toute personne qui vend des actions, des fonds, des cryptomonnaies ou de l'or d'investissement en réalisant un bénéfice doit en principe payer une taxe de 10 % sur ce bénéfice. Les règles s'appliquent aux plus-values réalisées à partir du 1er janvier 2026.

Qu'en est-il concrètement?

- Dans le régime général, la taxe de 10 % n'est due que si la plus-value est réalisée. Tant qu'on ne procède pas à la vente des actions ou des cryptomonnaies, la situation reste inchangée.
- La première tranche de 10 000 euros de bénéfice par an est exonérée de la taxe. Si cette exonération n'est pas utilisée, elle est partiellement reportée sur l'année suivante.
- Si une perte est réalisée sur un placement au cours de la même année, cette perte peut être déduite de la plus-value totale réalisée. Par exemple, la perte subie sur les cryptomonnaies peut être déduite du bénéfice réalisé sur les actions. Les pertes réalisées au cours d'une année précédente ne peuvent pas être prises en compte.
- Les plus-values réalisées avant 2026 sont exonérées. En principe, c'est la valeur des placements au 31 décembre 2025 qui est prise en compte comme prix d'achat pour le calcul. Il s'agit de la date de référence.
- L'épargne-pension et l'assurance-groupe ne sont pas visées par cette taxe.
- Les personnes qui possèdent au moins 20 % des actions d'une société, par exemple une entreprise familiale, sont soumises à un régime différent. Dans ce cas, la première tranche de 1 million d'euros de plus-values est exonérée, par période de cinq ans. Au-delà de ce montant, des taux d'imposition de 1,25 % à 10 % s'appliquent.

Faut-il entreprendre soi-même des démarches?

En cas de vente de produits financiers par le biais d'un courtier ou d'une banque belge, cet intermédiaire retiendra en principe les 10 %. Le bénéfice réalisé ne doit pas être mentionné dans la déclaration fiscale. Toutefois, la banque n'a peut-être pas connaissance des placements que ses clients possèdent auprès d'autres banques. Elle ne connaît donc pas le montant total du bénéfice qu'ils ont réalisé. Par conséquent, elle ne peut pas appliquer l'exonération à laquelle ils ont potentiellement droit. Imaginons que la banque ait retenu 10 % de taxe sur une plus-value de moins de 10 000 euros. Dans ce cas, la taxe indûment retenue peut être récupérée par le biais de la déclaration fiscale. Par ailleurs, il faut déclarer soi-même les plus-values réalisées sur les cryptomonnaies.

Prenons un exemple. À l'âge de 18 ans, vous achetez des actions à 600 euros. Quatre ans plus tard, vous les vendez à 1 400 euros. Vous réalisez un bénéfice de 800 euros, soit un montant largement inférieur au montant exonéré. Si votre banque a retenu 80 euros, vous pourrez les récupérer par le biais de votre déclaration fiscale.

Une taxe qui ne fait pas l'unanimité

De nombreuses critiques ont été formulées lors du débat à la Chambre en raison de la complexité technique de la loi, du temps insuffisant laissé aux banques pour s'y préparer et, selon certains, des contradictions avec d'autres régimes fiscaux. Certains partis rejettent du reste toute nouvelle taxation de l'épargne et des placements. ▪

www.lachambre.be

> doc 56K1244



Commission Finances



ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES
DE NOUVELLES LOIS

Imaginez une école comptant tellement d'élèves que les cours doivent se donner dans les couloirs ou la cantine… Une telle situation n'est guère vivable, quels que soient les efforts déployés par les enseignants. Nos établissements pénitentiaires connaissent depuis plusieurs années déjà une situation analogue: le nombre de détenus dépasse largement le nombre de places disponibles. Cela entraîne des tensions, rend le travail du personnel pénitentiaire plus pénible et n'est pas propice à l'accompagnement des détenus. C'est pourquoi, en juillet 2026, la Chambre a adopté deux projets de loi.

Le premier projet de loi vise à améliorer le fonctionnement des prisons. Il fait partie du "Plan d'impulsion" et a pour objectif de moderniser l'organisation du système pénitentiaire et d'y rendre les emplois plus attrayants. Les règles qui régissent le recrutement du personnel sont assouplies et l'accent est mis sur la formation. Sans personnel formé adéquatement, il est en effet difficile de garantir la sécurité et de contribuer à la réinsertion sociale des détenus.

Le deuxième projet de loi porte sur la surpopulation carcérale. Il comporte des mesures supplémentaires pour éviter que ce problème s'aggrave et qu'encore plus de détenus soient contraints de dormir à même le sol. Les peines de courte durée – jusqu'à 18 mois – pourront, dans certains cas, être exécutées sous surveillance électronique. Cela signifie que la personne condamnée ne séjourne pas en prison mais qu'elle purge sa peine à domicile, en portant un bracelet électronique. Des places se libèrent ainsi pour des personnes condamnées à de plus lourdes peines. La philosophie sous-jacente est que les prisons sont des lieux destinés à accueillir en premier lieu des personnes qu'il faut absolument priver de leur liberté, alors qu'une autre peine – parfois même plus efficace – peut être infligée dans d'autres cas.

Ces nouvelles mesures soulèvent aussi des questions. Ceux qui y sont favorables les jugent nécessaires pour remédier à la surpopulation et aux conditions inhumaines de détention qu'elle entraîne. Ceux qui s'y opposent estiment qu'elles donnent un signal erroné en faisant croire que des personnes condamnées peuvent purger leur peine en restant tranquillement chez elles.

Quoi qu'il en soit, ces deux lois montrent qu'une prison est bien plus qu'un lieu où sont enfermés des malfaiteurs. Elle n'est pas seulement un élément du système judiciaire mais aussi le lieu de travail de milliers de personnes et un espace de prévention, pour éviter, qu'après leur libération, les ex-détenus commettent de nouveaux délits. L'organisation du système pénitentiaire en dit long sur la manière dont la société aborde la sécurité et la justice, et sur les chances qu'elle souhaite offrir aux uns et aux autres. ▪

www.lachambre.be

- Mesures supplémentaires pour lutter contre la surpopulation > doc 56K1613
- Exécution du Plan d'impulsion I > doc 56K1550



ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

EN FAIRE UNE PRIORITÉ DIPLOMATIQUE

“La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie.” 178 ans après la déclaration de Victor Hugo, la lutte contre l’application de peine de mort demeure d’une actualité brûlante.

Alors que les exécutions augmentent dans le monde et que certains pays font machine arrière en appliquant à nouveau la peine de mort, la Chambre a adopté une proposition de résolution qui demande au gouvernement fédéral “de continuer à jouer un rôle de premier plan” dans les initiatives prises dans ce domaine, que ce soit en faveur de l’abolition et d’un moratoire comme premier jalon de l’abolition, ou vis-à-vis des pays qui envisagent de rétablir la peine de mort.
Malgré des positions nuancées, la proposition de résolution a été adoptée à une écrasante majorité, recueillant le soutien de tous les partis à l’exception du Vlaams Belang. L’objectif est d’obtenir l’abolition universelle de la peine capitale ou, à défaut, d’instaurer un moratoire, c’est-à-dire une suspension des exécutions, comme première étape. Le texte cible aussi l’Europe: les parlementaires demandent que le gouvernement plaide pour la suspension des négociations avec tout pays candidat à l'Union européenne qui rétablirait la peine de mort, et pour l’exclusion automatique de tout État membre du Conseil de l’Europe qui ferait de même.
En Belgique, la peine de mort n’est plus appliquée depuis 1950, même si elle n’a été définitivement radiée du Code pénal qu’en 1996. Son abolition a été inscrite dans la Constitution en 2005. À l'échelle internationale, la réalité est tout autre: les dernières données témoignent d’une inversion de tendance particulièrement préoccupante.

Un triste record

Selon les chiffres du dernier rapport de l’ONG Amnesty International, au moins 2 707 exécutions auraient eu lieu dans le monde en 2025, ce qui représenterait une explosion de 78 % par rapport à l’année précédente et un triste record depuis 44 ans. Cette hausse record s’explique notamment par l’utilisation de la peine capitale comme outil de répression politique contre les opposants. Le rapport de l’ONG met la Chine, suivie de l’Iran et de l’Arabie saoudite en tête des pays qui exécutent le plus.
Face à cette hausse du nombre d’exécutions dans le monde, les parlementaires demandent une diplomatie belge ferme envers tous les pays, qu’ils soient adversaires ou partenaires économiques.

Un soutien nuancé

Si les députés se sont accordés sur la ligne de conduite à adopter à l'étranger, les discussions en séance plénière ont également mis en lumière des clivages au niveau national. Un député a notamment rappelé le décalage entre le consensus abolitionniste de la Chambre et une partie de l’opinion publique. Face

à des criminels comme Marc Dutroux, certains citoyens réclament en effet le retour de la peine capitale, soulevant ainsi un débat de société complexe mais fondamental.

À cela s'ajoutent des fractures politiques quant au contenu de la résolution. Certains députés ont regretté que le texte ne cible pas la politique des États-Unis en la matière, ni Israël, où le parlement a pourtant adopté une loi sur l'application de la peine de mort aux "terroristes", en janvier 2026.

Seul le Vlaams Belang a choisi l'abstention. Tout en se positionnant contre la peine de mort et en faveur d'une perpétuité réelle, le parti a refusé de voter le texte par attachement strict à la souveraineté nationale, estimant que la Belgique n'a pas à s'ingérer dans le droit pénal des autres États.

Un message fort

En définitive, la résolution adoptée par une majorité de parlementaires démontre que le rejet de la peine de mort transcende les clivages politiques pour s'affirmer comme un choix de société fondamental. En faisant de l'abolition une priorité diplomatique, la Chambre réaffirme que la vie et la dignité humaines ne sont pas négociables sur la scène internationale. ▪

QU'EST-CE QU'UNE RÉSOLUTION?

Outre des lois, la Chambre peut adopter des résolutions. Dans une proposition de résolution, un ou plusieurs membres de la Chambre exposent leur point de vue sur un sujet donné et demandent au gouvernement d'entreprendre une action qui concerne des problèmes de société ou des questions internationales spécifiques. Les résolutions adoptées n'ont pas "force de loi" mais le gouvernement est tenu d'informer la Chambre de la suite qu'il leur a réservée.

www.lachambre.be

> doc 56K1435





UN CODE PÉNAL ADAPTÉ AU 21e SIÈCLE

© Belga Image

Le 1er septembre 2026 est désormais une date historique pour le monde judiciaire belge: le nouveau Code pénal est entré en vigueur. Près de 160 ans après l'adoption de son prédécesseur, le nouveau Code pénal se veut plus accessible et plus en adéquation avec la société actuelle. Il place désormais l'emprisonnement comme dernier recours, inscrit les différentes peines dans une échelle claire et cohérente et intègre de nouvelles infractions telles que l'écocide.

Le Code pénal regroupe l'ensemble des règles qui définissent les comportements et les actions qui sont contraires à la vie en société et punissables, ainsi que les peines qui y sont associées. Le Code pénal reflète donc les valeurs d'une société.

L'ancien Code pénal datait de 1867. Il avait bien entendu été adapté à de nombreuses reprises, mais ces corrections et ajouts l'avaient rendu plus compliqué à lire et à comprendre. Il contenait des incohérences et des anachronismes. Il était donc temps de le dépoussiérer. Les rédacteurs sont repartis d'une page blanche. Un énorme travail sur la forme et sur le fond a été réalisé pour le rendre plus lisible et plus en phase avec son époque.

Une profonde réforme

Le nouveau Code pénal a été adopté à la Chambre en février 2024 et est entré en vigueur le 1er septembre 2026. Un délai nécessaire pour une telle réforme. Il a fallu adapter la législation existante à ce nouveau Code et permettre au monde judiciaire de se préparer aux nombreux changements.

La prison en dernier recours

Le nouveau Code pénal pose un principe clair: l'emprisonnement est désormais un ultime recours. Si une autre sanction, comme une peine de travail ou une amende, permet d'atteindre les mêmes objectifs, elle devra être privilégiée. Le juge qui optera malgré tout pour une peine d'emprisonnement alors que des peines alternatives peuvent être prononcées devra motiver ce choix.

Le nouveau Code pénal a introduit une nouvelle peine: **'le traitement sous privation de liberté'**. Lorsqu'une personne souffre d'un trouble psychiatrique qui l'a poussée à commettre une infraction, le juge peut décider qu'elle doit bénéficier d'un traitement adapté dans une institution de soins, en dehors de la prison, tout en étant privée de liberté. Ces peines sont intégrées dans l'échelle de peines mais avec des périodes de privation de liberté plus courtes.

Exemple: le niveau 3 prévoit un 'traitement de privation sous liberté' de 2 à 4 ans alors qu'une peine d'emprisonnement 'classique' est comprise entre 3 à 5 ans.

Des objectifs clairs

Les quatre objectifs de la peine sont d'ailleurs clairement définis:

- exprimer la désapprobation de la société
- promouvoir la restauration de l'équilibre social et la réparation du dommage
- favoriser la réhabilitation et la réinsertion sociale de l'auteur
- protéger la société.

Avant de prononcer une peine, le juge doit prendre ces objectifs en considération. Mais il doit également tenir compte des éventuels effets secondaires indésirables de la peine pour les personnes concernées, leur entourage et la société.

C'est une nouvelle philosophie de la peine: il ne s'agit plus seulement de sanctionner mais aussi de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion.

Une échelle à 8 niveaux

Le nouveau Code pénal abandonne la distinction entre crimes, délits et contraventions: on parle désormais d'infractions qui sont réparties en 8 niveaux de peine, selon leur gravité. (voir tableau p. 21) Le niveau 1 (vandalisme, calomnie) ne prévoit plus d'emprisonnement. Le niveau 8 (assassinat) peut conduire à l'emprisonnement à perpétuité. Les éléments aggravants feront monter l'infraction dans l'échelle des peines tandis que le juge pourra descendre d'un ou deux niveaux s'il existe des circonstances atténuantes



© Belga Image

Le nouveau Code pénal a d'ailleurs déjà été modifié à plusieurs reprises depuis 2024. Ainsi par exemple, la Chambre a adopté en janvier 2026 un projet de loi qui y a introduit "l'homicide dans le cadre de la circulation" — communément appelé "homicide routier". Celui-ci prévoit une peine de niveau 3 pour quiconque cause la mort de quelqu'un dans le cadre de la circulation routière, à la suite d'un manque grave de prévoyance ou de précaution.

Mais le mouvement s'est fait aussi dans l'autre sens. Certaines infractions disparaissent, comme les dégradations de clôtures ou encore le tapage nocturne. Non pas qu'il soit désormais autorisé de faire la fête dans son jardin ou dans sa chambre avec la musique à fond à une heure du matin. Ces faits sont en réalité sanctionnés à un autre niveau, dans ce cas au niveau communal.

De nouvelles infractions

De nouvelles infractions sont désormais définies. C'est le cas de l'écocide qui sanctionne les atteintes graves, étendues et durables à l'environnement, comme une marée noire en mer du Nord, par exemple. Le Code pénal intègre également plusieurs termes qui n'existaient pas dans le précédent tels que l'incitation au suicide, le blanchiment et la vente d'enfants, pour n'en citer que quelques-uns.

Tout un nouveau vocabulaire

Enfin le nouveau Code pénal n'apporte pas uniquement de grands changements en matière de droit pénal, il adapte aussi le vocabulaire employé. Ainsi par exemple les "coups et blessures volontaires" sont rebaptisés "actes de violence" et ils englobent désormais les violences psychiques. La "séquestration" se nomme maintenant "privation de liberté".

Ce n'est pas anodin. En rendant le langage plus accessible et plus compréhensible, on a voulu réduire la distance entre le citoyen et le monde judiciaire et permettre à celui ou celle qui se retrouve devant le juge d'être davantage acteur dans son propre procès.



Une période de transition

Toutes les affaires en cours ne basculeront pas automatiquement sous le nouveau régime. Pour les faits commis après le 1er septembre 2026, le nouveau Code pénal est d'application. Pour les faits antérieurs, c'est l'ancien qui s'applique.

Sauf s'il s'avère que le nouveau Code pénal est plus favorable au prévenu, parce qu'il prévoit par exemple une peine plus légère: c'est alors ce dernier qui doit être appliqué, quelle que soit la date des faits. ▪


Commission Justice

NIVEAU DE PEINE	PEINE	EXEMPLES
Niveau 1	• Pas d'emprisonnement • Amende, peine de travail, probation,…	Vandalisme, diffamation
Niveau 2	• Probation, bracelet électronique, peine de travail,… • Si emprisonnement malgré tout: de 6 mois à 3 ans	Vol avec effraction, discrimination, marchands de sommeil
Niveau 3	• Emprisonnement de 3 à 5 ans	Vol avec violence, extorsion
Niveau 4	• Emprisonnement de 5 à 10 ans	Enlèvement, torture
Niveau 5	• Emprisonnement de 10 à 15 ans	Prise d'otage, attaque armée
Niveau 6	• Emprisonnement de 15 à 20 ans	Écocide, terrorisme
Niveau 7	• Emprisonnement de 20 à 30 ans	Meurtre, torture ayant entraîné la mort
Niveau 8	• Emprisonnement à perpétuité	Assassinat (meurtre avec préméditation), génocide

www.lachambre.be > doc 55K3374 // doc 55K3518
Consulter le Code penal actualisé > Portail du droit belge



DES PEINES PLUS DURES POUR LES FAITS DE DROGUE

Le problème de la drogue et des violences qui y sont liées fait partie intégrante du paysage de notre pays, et surtout de nos grandes villes. Les annonces de fusillades à Bruxelles et à Anvers deviennent une réalité quotidienne, tout comme le nombre croissant de dealers qui sont mineurs d'âge. C'est pourquoi le gouvernement a déposé à la Chambre un projet de loi visant entre autres à aggraver les peines en matière de trafic de drogue. Le 12 mars 2026, la Chambre a donné son feu vert.

Les nouvelles règles permettent de mettre la législation sur les stupéfiants en concordance avec le nouveau Code pénal, en vigueur depuis le 1er septembre 2026. Dans ce cadre, les peines applicables à différentes formes de narcotrafic et à d'autres faits de drogue sont modifiées et alourdies. C'est le cas également des peines prévues pour participation à une organisation criminelle, trafic d'armes, infractions commises par la criminalité organisée par l'intermédiaire de mineurs, et formes aggravées de blanchiment d'argent.

L'accord de gouvernement fédéral exprimait déjà la volonté de durcir les peines afin d'éviter que le crime organisé n'élise domicile en Belgique pour y développer ses activités. C'est la raison pour laquelle on sanctionne plus sévèrement aujourd'hui la participation à une organisation criminelle, le trafic de stupéfiants ou le trafic d'armes.

À la suite de cette modification, la peine minimale prévue par la loi pour certaines infractions liées à la drogue peut passer de trois mois à trois ans d'emprisonnement. Cela ne signifie pas que tout fait de drogue est automatiquement puni de trois ans de prison. Le juge examine les faits concrets et peut retenir des circonstances atténuantes en fonction du degré de l'infraction, de la personnalité de l'auteur, de l'addiction qui l'a conduit à commettre les faits, de la quantité ou du type de drogues découvertes, etc. Le juge peut également tenir compte de facteurs aggravants, par exemple le fait que les auteurs savent ou devraient savoir que l'organisation criminelle exploite délibérément un mineur d'âge ou une personne en situation de vulnérabilité.

La solution adéquate?

Toute personne trouvée en possession d'un gramme de cocaïne pour sa consommation personnelle encourt dorénavant une peine beaucoup plus lourde. Lors des débats, l'alourdissement des sanctions pouvant être appliquées dans de telles situations a suscité des interrogations quant à la proportionnalité de la peine.

Plusieurs députés ont soulevé un autre point inquiétant: des peines plus sévères ne signifient-elles pas aussi que davantage de personnes seront emprisonnées plus longtemps? Or, les prisons doivent déjà faire face à un grave problème de surpopulation. Plusieurs membres de l'opposition ont souligné qu'un durcissement des peines est difficilement conciliable avec des mesures visant à réduire le nombre de détenus. Augmenter les peines de prison fermes pourrait donc

encore accroître la pression qui pèse sur la capacité carcérale. Est-ce alors une solution adéquate?

Une approche globale

La lutte contre la drogue requiert une approche globale, qui tend vers un juste équilibre entre la répression, la prévention et le suivi. Cela va donc bien au-delà de la seule question du durcissement ou non des peines de prison.

Durant les débats en séance plénière, on a dès lors parlé de la nécessité d'améliorer certains aspects de cette approche globale dans notre pays. Plusieurs groupes politiques ont mis l'accent sur le besoin d'effectifs suffisants pour la police et la justice, sur l'augmentation du risque de se faire prendre, sur la prévention et sur l'accompagnement des toxicomanes.



À cet égard, l'absence d'encadrement efficace de la toxicomanie dans les prisons et le manque de moyens alloués à la police et à la justice ont surtout été évoqués.

Certains estiment que des peines plus lourdes sont nécessaires pour dissuader les narcotrafiquants. D'autres craignent que cette solution demeure peu efficace si on n'augmente pas le risque de se faire prendre, si les problèmes d'addiction ne sont pas traités et si les prisons ne peuvent pas absorber l'afflux de détenus. ▪

En savoir plus sur le nouveau Code pénal? Voir en p. 19

www.lachambre.be > doc 56K1163



© Belga Image



DE L'HORECA AU BUREAU

LES FLEXI-JOBS S'ÉTENDENT

Bénéficier d'un revenu complémentaire sans devoir payer trop d'impôts? C'est aussi possible pour les adultes. Alors que les étudiants bénéficient des jobs d'étudiant, les adultes ont les flexi-jobs. Inauguré en 2015 sous la forme d'une mesure de soutien au secteur horeca, le régime des flexi-jobs est depuis le 1er juillet 2026, étendu à tous les secteurs qui le souhaitent.

Un flexi-job est un travail que l'on effectue en plus de son emploi habituel ou de sa pension, sous certaines conditions. Ainsi par exemple, l'occupation principale d'un travailleur doit représenter au moins un 4/5e temps. L'un des principaux avantages de ce régime est que le travailleur conserve une part relativement importante de sa rémunération puisque ces revenus sont exonérés de cotisations sociales personnelles. Il ne verse pas non plus de précompte professionnel en dessous d'un certain plafond annuel. En d'autres termes, le salaire brut équivaut (presque) au net, comme c'est le cas pour les jobs d'étudiant. Ce régime de travail plus flexible a été mis en place en 2015 pour soutenir le secteur horeca, qui avait besoin de personnel supplémentaire lors des pics d'affluence, et pour lutter contre le travail au noir. "Travailler plus pour gagner plus", tel était le principe qui sous-tendait les flexi-jobs.

Des nouveautés

Le 18 juin 2026, la Chambre a adopté un projet de loi qui a modifié ce régime. Depuis le 1er juillet 2026, les flexi-jobs peuvent être exercés dans presque tous les secteurs, qu'ils soient privés ou publics, à moins qu'un secteur décide d'y renoncer entièrement ou partiellement (pour certaines fonctions) par le biais de ce que l'on appelle une procédure d'*opt-out* (voir encadré).

Parmi d'autres assouplissements, citons aussi la possibilité d'exercer un flexi-job dans une autre filiale ou à la maison mère de l'employeur pour lequel la personne travaille à plein temps. Les pensionnés peuvent quant à eux désormais travailler en flexi-job dès leur départ à la pension, sans période d'attente.

Combien peut-on gagner?

En 2026, un travailleur non pensionné peut percevoir jusqu'à 18 440 euros de rémunération supplémentaire non taxée dans le cadre de son flexi-job, alors qu'auparavant, ce plafond était limité à 12 000 euros. Ce plafond ne s'applique pas aux pensionnés, mais d'autres règles s'appliquent à certaines catégories de personnes bénéficiant d'une retraite anticipée.



Avantages et inconvénients

Les flexi-jobs ont leurs partisans et leurs détracteurs, comme on a pu le constater lors des (longs) débats à la Chambre. Les partisans soulignent évidemment les avantages de la formule: les travailleurs peuvent facilement arrondir leurs fins de mois, tandis que les employeurs trouvent plus aisément du personnel prêt à travailler de manière flexible. Les personnes qui ont déjà un emploi sont encouragées à travailler davantage et les pensionnés restent actifs plus longtemps.

De leur côté, les détracteurs craignent que des flexi-jobs, moins coûteux pour les employeurs, supplantent des emplois traditionnels. Ils attirent également l'attention sur les conséquences de ce système sur les recettes publiques: les flexi-jobs contribuent dans une bien moins large mesure à la sécurité sociale. C'est pourquoi certains partis plaident pour davantage de limitations et un suivi strict.

En réponse à ces critiques, la nouvelle loi prévoit d'évaluer chaque année les effets des flexi-jobs sur l'emploi et la sécurité sociale. ▪

www.lachambre.be > doc 56K1526



QU'EST-CE QU'UNE PROCÉDURE D'*OPT-IN/ OPT-OUT*?

L'*opt-in* et l'*opt-out* régissent le consentement. Ils permettent d'indiquer si vous souhaitez quelque chose ou pas, soit par un accord préalable — l'opt-in — soit par un refus a posteriori — l'opt-out. Par exemple, recevoir ou non des publicités de votre marque de vêtements préférée, donner ou non votre autorisation pour le don d'organes, etc. Pour ce qui est des flexi-jobs, à quelques exceptions près, tous les secteurs sont inclus d'office dans le régime. Les secteurs qui ne souhaitent pas y participer, doivent en sortir (opt-out).

Cette décision n'est pas définitive puisque les secteurs peuvent décider chaque année de prendre part au système ou d'en sortir, ou encore de confirmer leur choix précédent.

EN RÉSUMÉ:

Opt-out = se désinscrire par après. On participe d'office et il faut faire une démarche pour sortir du système.

Opt-in = donner la permission. Il faut soi-même prendre l'initiative si on souhaite faire partie du système (en cochant une case, par exemple).



FUSION DES ZONES DE POLICE

POUR UNE POLICE PLUS EFFICACE

© Belga Image



Les fusillades liées au narcotrafic et les menaces sécuritaires qui dépassent les frontières communales montrent, selon le gouvernement fédéral, qu'une réforme de l'organisation de la police bruxelloise s'impose.

Le 13 mai 2026, la Chambre a adopté le projet de loi visant à réformer la police locale. Ce texte impose la fusion des six zones de police bruxelloises en une zone unique. Si les fusions de zones de police restent volontaires partout ailleurs dans le pays, l'État fédéral met en place des incitants financiers pour les y encourager.

Aujourd'hui, Bruxelles compte six zones de police pour dix-neuf communes. Selon les partisans de la réforme, ce découpage complique la lutte contre les problèmes qui ne s'arrêtent pas aux frontières des communes ou des zones, comme la criminalité organisée, les violences liées à la drogue, la sécurisation de lieux sensibles et de grands événements.

La zone unique doit fonctionner sur la base d'un plan opérationnel unique. La mobilisation conjointe du personnel, du matériel et des budgets s'effectue plus facilement et le développement de services spécialisés peut se poursuivre plus avant. Mais la police de proximité doit être maintenue.

Cette transition ne s'opérera pas du jour au lendemain. Il faut d'abord régler la question des effectifs et des finances des zones existantes, entre autres. Une période de transition est donc prévue. Le coup d'envoi institutionnel est prévu au début du mois de janvier 2028.

Quels changements?

- Les conseils de police disparaissent dans les zones de police regroupant plusieurs communes. Le conseil de police, composé de membres du conseil communal des communes de la zone de police, contrôlait jusqu'ici la politique en matière de police.
- La nouvelle loi confère un rôle accru aux conseils communaux en matière de contrôle démocratique. Ainsi, les membres du conseil communal pourront interroger directement leur bourgmestre concernant la politique de police.







- Toutes les zones de police, qu'elles soient constituées d'une seule ou de plusieurs communes, seront dotées d'une structure administrative analogue. Les changements seront surtout perceptibles pour les zones unicommunales, comme celle d'Anvers. Aujourd'hui, elle coïncide avec la commune du point de vue juridique. Après une période de transition, chaque zone de police sera dotée d'une personnalité juridique propre et d'un collège de police, comme les zones couvrant plusieurs communes. Le collège de police deviendra le seul organe administratif et décisionnel de la zone de police.
  Dans les zones de police unicommunales, le collège de police est composé du bourgmestre et des échevins. Dans les zones constituées de plusieurs communes, le collège de police est composé des bourgmestres de la zone.

Les bourgmestres demeurent responsables de la sécurité dans leur commune. C'est pourquoi certaines compétences opérationnelles leur sont toujours explicitement octroyées.

De grandes zones ailleurs également?

Si aucune fusion n'est obligatoire en dehors de Bruxelles, elles sont fortement encouragées. Les zones de police qui souhaitent fusionner de leur propre initiative pourront bénéficier d'une aide financière. Outre une subvention unique au moment de la fusion, une dotation d'accompagnement annuelle est prévue.

Pourquoi fusionner?

Les études portant sur des zones qui ont déjà fusionné montrent que ce processus présente des avantages évidents: cela permet d'opérer plus facilement des glissements de personnel et de matériel, de mobiliser davantage de spécialistes, d'investir dans la technologie et de mieux faire face à des situations de crise imprévues. L'accroissement d'échelle n'est pas un objectif en soi, c'est un moyen permettant de rendre la police plus efficace.

Des objections

Des critiques ont également été formulées pendant le débat.
Les opposants à la fusion craignent que les policiers faisant partie d'une grande zone seront moins proches des citoyens. Ils ont également évoqué des pénuries de personnel et des problèmes financiers.

Il a également été objecté que la suppression des conseils de police entraîne la disparition d'un organe de contrôle distinct, chapeautant toute la zone. Le contrôle se déplace, certes, vers les conseils communaux, mais il risque, selon eux, de se fragmenter.

Les partisans de la réforme estiment pour leur part que le contrôle démocratique se trouvera renforcé dès lors que tous les membres du conseil communal pourront désormais l'exercer. D'autres sont en faveur de la fusion, tout en mettant en garde: les structures de grande taille ne sont plus efficaces que dans la mesure où les moyens financiers et logistiques suivent et qu'elles ne donnent pas naissance à un appareil administratif pesant. ▪

www.lachambre.be

> doc 56K1342



UNE MEILLEUR PROTECTION POUR LES ESPRITS CRITIQUES

Le 16 octobre 2017, la journaliste d'investigation maltaise Daphne Caruana Galizia a été tuée dans l'explosion d'une voiture piégée. Mme Galizia avait notamment collaboré aux *Panama Papers*, mais elle avait également révélé de nombreux scandales dans son propre pays et enquêté sur ceux-ci. Ce travail lui avait valu des dizaines de procès intentés à son encontre par des responsables politiques et des hommes d'affaires mis en cause.

La mort révoltante de Mme Galizia a constitué le triste aboutissement des menaces et des intimidations persistantes, y compris les procédures judiciaires, dont la journaliste avait été la cible. Elle a eu un retentissement international et a été directement à l'origine de la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024, également appelée "loi Daphne", en référence à Mme Galizia. Le 21 mai 2026, la Chambre a transposé cette directive en droit belge.

Qu'est-ce qu'une SLAPP?

Une "SLAPP" (***strategic lawsuit against public participation***) est une poursuite stratégique altérant le débat public.

Les SLAPP sont des actions en justice dont l'objectif principal est d'intimider les esprits critiques et de les réduire au silence en les contraignant à de longues procédures et à des frais de justice élevés. On appelle cela une "procédure-baîllon".
L'initiateur de l'action ne cherche pas tant à obtenir gain de cause devant le juge qu'à faire taire les intéressés. La nouvelle loi permet de renforcer la lutte contre de tels abus.

Qui peut invoquer la loi anti-SLAPP?

Les victimes potentielles de SLAPP sont notamment les journalistes et les médias, les lanceurs d'alerte, les défenseurs des droits humains, les chercheurs et les scientifiques, mais aussi les artistes, les lobbyistes et les manifestants, ainsi que tous ceux qui leur offrent une tribune: les plateformes internet, les éditeurs, les imprimeurs et les commerces.
L'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH) fait office de point de contact pour les victimes (potentielles).

Le juge avait déjà la possibilité de sanctionner de tels abus. Il pouvait accorder des dommages-intérêts ou infliger une amende, mais il recourait rarement à ces mesures dans la pratique. La nouvelle loi va nettement plus loin.

- L'amende financière encourue peut atteindre 25 000 euros.
- Le juge peut rejeter à un stade précoce les procédures manifestement infondées.
- Le juge peut exiger une garantie financière pour couvrir les frais et dommages avant de poursuivre la procédure.



En outre, la loi belge va plus loin que la directive européenne. Elle ne se limite pas aux cas transfrontaliers mais vise également des procédures nationales. À noter, toutefois, que seules les affaires civiles, et non les affaires pénales, relèvent de cette loi.

Lors de l'examen du texte en séance plénière, un député a résumé ainsi l'essence de la loi: "Il s'agit de tous les aspects du droit à la liberté d'expression. Cette liberté doit être garantie aux universitaires, aux professeurs, aux journalistes et aux défenseurs des droits humains, mais aussi à toute personne, quelle que soit son origine, qui exprime une opinion ou communique des informations sur une question d'intérêt public. En aucun cas, cette personne ne peut être réduite au silence. L'on ne peut pas s'attendre à ce que les personnes exerçant pleinement leur liberté d'expression soient réduites au silence ou privées de leur plume. Ce n'est pas acceptable dans un État de droit mature." ▪

PANAMA PAPERS

Les Panama Papers constituent un immense ensemble de documents confidentiels provenant du cabinet d'avocats panaméen Mossack Fonseca, qui ont fait l'objet de fuites dans la presse internationale en 2015. Ce cabinet aidait des personnes fortunées du monde entier à créer des sociétés douteuses dans le but d'éluder l'impôt.

Les Panama Papers ont révélé que plus de 700 Belges avaient également eu recours aux services de ce cabinet d'avocats. Ces révélations ont donné lieu à la création d'une commission spéciale et d'une commission d'enquête à la Chambre.

www.lachambre.be

> doc 56K1464

DÉPOSER UNE PÉTITION À LA CHAMBRE

ET ÊTRE ENTENDU EN COMMISSION

Déposer une pétition à la Chambre, réunir 25 000 signatures et venir défendre son point de vue devant la commission compétente? Oui, c'est possible!

Depuis quelques années, la Chambre des représentants dispose d'une plateforme de pétitions en ligne permettant notamment aux citoyens et aux citoyennes à l'origine de la démarche de diffuser leur pétition facilement via les réseaux sociaux. Un atout non négligeable lorsqu'il s'agit de récolter 25 000 signatures!



Les auteurs d'une pétition disposent désormais de deux ans pour recueillir le nombre requis de signatures. Aussi étonnant que cela puisse paraître, la loi initiale ne prévoyait aucune limite de temps. Celle-ci a donc été introduite, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, afin que la Chambre se penche uniquement sur des questions encore en prise avec l'actualité. Ensuite, pour permettre aux services de la Chambre de clôturer dans un cadre juridiquement clair les pétitions restées en suspens. Enfin, la législation relative à la protection de la vie privée interdit la conservation prolongée de données à caractère personnel.

LES PÉTITIONS EN CHIFFRES (AU 05/11/2026):

- 530 pétitions déposées
- 340 déclarées recevables
- 8 pétitions ont déjà atteint le seuil minimum de 25 000 signatures requis pour que leurs auteurs puissent être entendus à la Chambre.

Déposer une pétition et demander à être entendu

Les conditions

- la pétition doit contenir une demande concrète
- elle ne peut être contraire aux droits humains ni aux libertés fondamentales
- elle doit relever d'une compétence de l'État fédéral
- les signataires doivent être âgés d'au moins 16 ans
- la pétition doit recueillir 25 000 signatures, réparties comme suit: au moins 8 000 en Région wallonne, 2 500 dans la Région de Bruxelles-Capitale et 14 500 en Région flamande. Ce seuil doit être atteint **dans les deux ans suivant la première signature apposée**.

La plateforme de pétitions > dekamer.mijnopinie.belgium.be



Bienvenue à la Chambre!



Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

ASSISTER À UNE RÉUNION

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver.
Surfez sur **www.lachambre.be** pour savoir quelles réunions ont lieu et connaître leur ordre du jour.
Vous pouvez également suivre les réunions en direct ou en différé sur notre site web.

PARTICIPER À UNE VISITE GUIDÉE

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe, sont gratuites et durent environ une heure et demie. Idéalement, un groupe se compose au maximum d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs dizaines de milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

SUIVEZ-NOUS SUR

Assister à une réunion
Rue de Louvain, 13
1000 Bruxelles

Réserver une visite guidée
Tel.: 02 549 82 85
visites@lachambre.be

Recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine?
Communiquer un changement d'adresse?
Faites-le nous savoir:
communication@lachambre.be

www.lachambre.be

Le magazine en néerlandais

DE KAMER BE
LA CHAMBRE BE